



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 13791

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le cumul de l'allocation d'adulte handicapé avec une pension de réversion. Les personnes bénéficiaires d'une pension de réversion se voient supprimer leur allocation d'adulte handicapé au décès de leur conjoint. Cette situation entraîne un préjudice important. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'elle est prête à prendre tant sur le plan réglementaire que législatif.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est subsidiaire par rapport à tout avantage de vieillesse, d'invalidité ou de rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à ladite allocation. L'AAH étant une prestation non contributive financée sur le budget de l'Etat, il paraît logique de faire d'abord appel au régime contributif et d'ouvrir des droits à l'assurance invalidité ou vieillesse. La pension mentionnée par l'honorable parlementaire étant considérée comme un avantage de vieillesse, son titulaire doit faire valoir ses droits à l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (FSV). Toutefois, dès lors que le montant de la pension de réversion complétée par l'allocation supplémentaire du FSV n'atteint pas le montant du minimum vieillesse égal à celui de l'AAH (3 470,91 F au 1er janvier 1998), une allocation différentielle d'AAH peut alors être versée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13791

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2440

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5575